

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont systématiquement adressées ou remises à chacun de nos clients pour leur permettre de passer commande. Sauf dispositions particulières écrites et acceptées par i2S, toutes nos ventes sont soumises aux conditions générales ci-après qui s'appliquent tant à la vente de nos produits qu'à la réalisation de nos prestations de service. Nos conditions générales de vente annulent purement et simplement les "conditions d'achat" pouvant figurer sur les bons de commande qui nous seraient remis par nos clients. Le fait pour le client de passer commande entraîne son acceptation sans réserve des CGV. Le fait que notre société ne se prévèle pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 : COMMANDES

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont fait l'objet de la part d'i2S d'un accusé de réception mentionnant notamment le prix, les conditions de règlement et, si les parties en ont convenu ainsi, le versement d'un acompte exigible dès la passation de commande.

Article 3 : PRIX

Nos produits et prestations de service sont facturés conformément aux conditions indiquées sur l'accusé de réception de commande ; dans le cas de commandes de programmes livrables sur plusieurs mois, nos prix peuvent être révisés en fonction des variations du taux de change entre la date de l'accusé de réception de commande et la date d'exigibilité des paiements correspondants. Les prix servant de base à nos facturations sont des prix unitaires, nets, hors taxes ; ils sont majorés des taxes et droits applicables.

Article 4 : DELAIS

Les délais de livraison de marchandises ou d'accomplissement de prestations de service ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards éventuels ne donnent pas droit au client d'annuler la commande, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts, y compris pour les cas de force majeure.

Article 5 : TRANSPORT - LIVRAISON—TRANSFERT DE RISQUES

Sauf convention contraire figurant notamment sur le devis adressé par i2S au client, nos marchandises, une fois vendues, sont réputées livrées et les risques afférents à celles-ci sont transférés au client en notre usine, au moment où nous aurons remis lesdites marchandises au transporteur en vue de leur transmission au client. Par conséquent, nonobstant la clause de réserve de propriété ci-après, nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client. Nos clients ne doivent pas accepter de colis sans réserve auprès d'un transporteur avant d'en avoir vérifié le contenu. Il leur appartient, en cas d'avarie ou de perte, de mentionner les dégâts et pertes sur le récépissé de transport et de confirmer leurs réserves dans les 72 heures par lettre recommandée adressée au transporteur ; à défaut, aucune réclamation relative au transport ne sera recevable par i2S.

Article 6 : RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant la conformité des marchandises vendues ou des prestations de service réalisées doit être adressée à notre siège social par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard dans les sept (7) jours de la réception des marchandises ou de la réalisation de la prestation de service.

Article 7 : GARANTIE ET RESPONSABILITE

Tous nos produits sont garantis un (1) an, de date à date, à compter du jour de leur livraison. La garantie ne peut être mise en oeuvre qu'à condition que le client ait respecté nos conditions de règlement et avisé i2S par lettre recommandée avec avis de réception, dans les plus brefs délais à compter de la constatation du vice ou du défaut.

Le matériel devra être retourné en configuration standard (vitesse, mode, set up, etc.) définie dans le manuel d'utilisation.

La garantie couvre exclusivement :

- le remplacement de pièces détachées reconnues défectueuses après examen par le service contrôle qualité de la société i2S ;
- les frais de main d'œuvre nécessaires à la réparation du matériel.
- Sauf mention explicite contraire, la garantie ne couvre pas notamment :
- les frais d'envoi et de retour du matériel défectueux ;
- les réparations rendues nécessaires par des accidents survenus au matériel à la suite du non-respect des conditions limites d'utilisation, des précautions d'emploi ou de chocs ;
- les réparations de matériels ayant subi des modifications, même mineures, de la part de l'utilisateur ;
- les réparations rendues nécessaires par des accidents survenus au matériel à la suite de l'utilisation d'accessoires non approuvés par la société i2S ;
- les réparations de matériel ayant subi des avaries à la suite de cas de force majeure définis comme l'événement indépendant de la volonté du client ou soustrait partiellement à sa maîtrise, tel notamment inondation, guerre, etc. ou d'autres causes résultant d'une utilisation anormale de l'appareil.

Dans le cas où une intervention serait demandée chez le client, les frais de déplacement lui seraient facturés par i2S aux conditions habituelles de son service après-vente en vigueur au moment de l'intervention. Aucune indemnité ne peut être due par i2S au titre des conséquences directes ou indirectes d'un défaut de fonctionnement de ses matériels. L'acquéreur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques afférents aux

matériels vendus par i2S. i2S assure une assistance téléphonique payante pour certains produits. Cette assistance n'engage pas sa responsabilité ; les documents numérisés ou traités le sont sous la seule responsabilité du client, de même que leur interprétation.

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découlent d'un cas de force majeure.

De convention expresse, constitue un cas de force majeure, l'impossibilité d'approvisionnement auprès d'un fournisseur même si toutes les conditions visées par l'article 1218 aléna 1 ne sont pas remplies, ainsi que tout cas répondant aux conditions visées à l'article 1218 du Code civil.

Article 8 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Les représentants et employés d'i2S ne sont pas habilités à recevoir de paiement des clients en leur nom propre.

Sauf condition particulière figurant notamment dans l'accusé de réception d'i2S, les factures sont payables au siège social au plus tard à trente (30) jours calendaires, date de facture.

En application de l'article L441-6 du Code de commerce tout retard de paiement se verra appliquer de plein droit à titre de pénalité de retard un intérêt égal à 10% des sommes impayées. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de non-paiement d'une seule échéance, i2S aura la faculté de suspendre ou d'annuler les commandes en cours, que leur paiement soit échu ou non, sans que le client puisse réclamer des dommages intérêts à i2S à ce titre, le montant des acomptes reçus par i2S lui restant, en ce cas, définitivement acquis.

Pour tout paiement intervenu après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros sera due de plein droit à i2S (art L441-6 Code de commerce).

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Article 9 : CLAUSE RESOLUTOIRE

i2S se réserve le droit de procéder, de plein droit, à la résolution du contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée en tout ou en partie sans effet après un délai de huit (8) jours, en cas d'inexécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations. Les marchandises devront nous être restituées à la première demande écrite de notre société, aux frais, risques et périls de l'acheteur qui s'y oblige.

Article 10 : CONFIDENTIALITE

Le client s'engage à préserver la confidentialité de tout document et de toute information communiqués par i2S dont la divulgation à un tiers pourrait porter un préjudice direct ou indirect à notre société.

Article 11 : MATERIEL EN LOCATION OU EN PRET

En cas de location ou de prêt de matériel, celui-ci est utilisé sous la seule responsabilité du locataire ou du détenteur dudit matériel et devra être restitué en bon état en fin de contrat. Toute remise en état rendue nécessaire par une utilisation non conforme ou par une dégradation non imputable à un usage normal, sera à la charge du locataire ou du détenteur. Ces derniers s'interdisent toute sous-location, concession d'usage, prêt ou autre, sous quelque forme que ce soit, sous peine de résiliation, si bon semble à i2S et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 12 : RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits vendus par i2S est expressément retardé jusqu'à l'encaissement intégral de leur prix en principal et accessoires.

Le client s'interdit de donner en gage ou en garantie la propriété de nos marchandises.

Si le client devait engager les produits d'i2S, notre société se réserve le droit de retirer les marchandises existantes chez le client. En cas de revente des produits d'i2S, l'acheteur s'oblige à en informer la société, toutes les sommes dues devant alors être exigibles immédiatement et de plein droit.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les matériels vendus par i2S, le client devra nous en informer, sans délai, afin de nous permettre de nous y opposer et de préserver nos droits.

Conformément à l'article 7 des CGV, le client est tenu d'avoir souscrit une assurance couvrant les risques afférents aux matériels vendus par i2S et ce, dès le départ des locaux d'i2S.

Si le client fait l'objet d'une procédure collective, il s'engage à en informer i2S par lettre recommandée avec avis de réception, dans les quinze (15) jours du prononcé du jugement d'ouverture.

Le client veillera à ce que l'identification des produits vendus par i2S soit toujours possible dans ses locaux.

Il devra également préciser à i2S les produits pour lesquels il dispose d'une créance sur les tiers, en précisant l'identification complète des débiteurs, le montant des créances dues et leur date d'échéance.

Article 13 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La vente de produits ou l'accomplissement de prestations de service par i2S est toujours régie par le droit français, quelle que soit la nationalité des parties ou le lieu de leur siège social.

A défaut d'accord amiable, toute contestation née à l'occasion d'un contrat conclu avec i2S, sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du ressort du siège social d'i2S, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Révisées le 7 février 2019